



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2018/0406-04

Objet : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement d'un technicien SYSTEL (Formation maintenance du système de traitement de l'alerte)

L'an deux mil dix-huit et le 04 Juin à 09 heures 00, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 28 Mai 2018.

| Présents | Bureau du Conseil d'Administration du SDIS | | |
|-------------------|--|-----------|----------------------------------|
| Membres du Bureau | | | |
| | Nom | Prénom | Fonction |
| x | MICHELY | Fabert | Président du CASDIS |
| x | MAGLOIRE | Claude | 3 ^{ème} Vice -président |
| x | DAN | Juliana | Membre |
| Assistaient | | | |
| x | TIROLIEN | Alain | Lieutenant-Colonel |
| x | MARC | Corinne | Chef GAF |
| x | GUSTARIMAC | Philippe | Chef du GIL |
| x | TRIVAL-FAULECH | Myra | Chef du GRH |
| x | CHARBONNE | Dominique | Assistante de Direction |

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant le contrat de maintenance annuelle du système de traitement de l'alerte signé par le SDIS avec la société SYSTEL prévoyant que nos agents bénéficieront de 5 jours de formation par an dans leurs locaux à la Rochelle,

Considérant que les frais de déplacement et d'hébergement liés à cette formation sont à la charge du SDIS,

Considérant le SDIS souhaite reformer tous les techniciens du groupement des systèmes d'information (GSI) au nombre de sept (7) afin qu'ils assurent dans des bonnes conditions la maintenance du système de traitement de l'alerte,

Considérant qu'afin de minimiser les coûts, nous avons demandé à SYSTEL que cette formation se fasse exceptionnellement au SDIS Guadeloupe,

Considérant que la société SYSTEL accepte de dispenser cette formation en Guadeloupe à condition que le SDIS prenne en charge le déplacement et l'hébergement de leur technicien

Sur rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement d'un technicien SYSTEL pour une formation relative à la maintenance du système de traitement de l'alerte pour 7 techniciens du SDIS.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

| VOTE DU BUREAU CASDIS | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 05 |
| Présents | 03 |
| Votants | 03 |
| RESULTAT DE VOTE | |
| Voix pour | 03 |
| Voix contre | 00 |
| Abstention | 00 |

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :